

Arrêté du Maire

N° 2024 – 147

Objet :

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT :  
FETE LOCALE – SORTIE DE L'ANE SAMEDI 10 AOÛT 2024

Le Maire de Bessan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2211-1 et L 2211-2 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411.6, R 411.30 et R 411.31 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT que pendant la durée de la Fête Locale de la Saint Laurent 2024, il convient d'assurer la sécurité des personnes préparant ou assistant aux différentes manifestations.

CONSIDERANT que pendant la sortie de l'Ane, le samedi 10 août 2024, de 16 heures 30 à 22 heures 30, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans certaines voies publiques lors du passage et de la danse de l'Ane.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

#### Interdiction de circulation :

Le samedi 10 août 2024 de 16 heures 30 à 23 heures, lors du passage de l'Ane, la circulation des véhicules est momentanément interrompue sur les voies suivantes :

- Place de la Mairie
- Rue de la République
- Place de la République,
- **ARRET** Place de la République
- Rue de la République
- Place de la Mairie
- Avenue de Marseillan
- Passage RD 28
- **ARRET** Espace des Peupliers
- Passage RD 28
- Avenue de Marseillan
- Boulevard du Progrès
- Rue de l'ancienne poste
- Grand Rue
- **ARRET** Place de la Fontaine
- Grand Rue
- Avenue de la Victoire
- Grand Rue
- **ARRET** Place Gleizes
- Avenue de la Gare
- Rue des Anciennes écoles

- ARRET Centre Social
- Avenue de la Victoire,
- Rue Léonce Estournet,
- Boulevard Lafayette,
- Rue du Porche Saint-Pierre,
- Place de la Clastre,
- ARRET Place de la Clastre
- Place de l'Eglise,
- Rue de la République,
- Place de la Mairie

Article 2 : Cette interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules municipaux chargés de l'encadrement du cortège, ni aux véhicules de police ou secours.

Article 3 :

Interdiction de stationnement

Du vendredi 9 août 2024 à partir de 9 heures jusqu'au samedi 10 août 2024 à 23 heures, le stationnement des véhicules est interdit :

- Autour de la Place de la Fontaine ( rue des caves, rue de l'hospice )
- Placette en face la Brasserie les 3 B
- Place Louis Gleizes
- Parking du centre social

Du vendredi 9 août 2024 à partir de 9 heures jusqu'au dimanche 11 août 2024 à 14 heures, en vertu de l'arrêté municipal portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement lors des marchés pendant la Fête Locale 2024, le stationnement des véhicules est interdit :

- Place de la République,
- Place de l'Eglise,
- Place de la Clastre,
- Rue du Porche Saint Pierre
- Rue des Soleillers sur 10 mètres à partir de l'intersection avec la rue du Porche St Pierre

Article 4 : Les Services Techniques de la Commune de BESSAN sont chargés de mettre en place la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté.

Article 5 : M. le Dr Général des Services, M. le Responsable des Ateliers municipaux, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marseillan,
- Conseil Départemental, Agence Technique de Pézenas.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Bessan, le 15.07.2024

Le Maire,

Stéphane PEPIN-BONET



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

